

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

I- INSCRIPTION

L'inscription à une activité ou à un séjour est soumise à l'adhésion préalable à l'association HORIZONS JEUNES organisatrice et au paiement d'une cotisation, non incluse dans le prix de l'activité ou du séjour. Elle est valable une année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 août).

Aucune inscription n'est prise par téléphone. L'inscription doit se faire à l'aide du formulaire d'inscription accompagné des pièces complémentaires spécifiques à l'activité (fiche sanitaire, fiche individuelle de renseignements, justificatif du quotient familial, numéro de la CAF...). Le dossier d'inscription est à déposer au bureau de l'association lors des permanences ou sur le lieu de l'activité en fonction des programmes.

Des pré-inscriptions peuvent également se faire via le portail famille. Dans ce cas, il est nécessaire de créer un compte famille en vous connectant sur le site www.horizonsjeunes.fr, lien « portail famille ».

Après votre demande de pré-inscription un courriel vous sera envoyé accompagné d'un relevé d'inscription indiquant le montant à régler. A compter de la date d'envoi du courriel, vous avez huit jours pour effectuer le paiement. Au delà de ce délai la pré-inscription sera caduque. Le règlement peut être déposé soit aux permanences de l'association soit dans la boîte aux lettres.

L'inscription sera définitive lorsque le dossier est complet et après paiement de l'activité.

Nous acceptons les chèques, les chèques ANCV et CESU (*chèque CESU en fonction de la prestation de service*) ainsi que les espèces.

II- PAIEMENT

Le paiement à une activité ou à un séjour s'effectue au moment de l'inscription.

Les prix sont stipulés forfaitaires et en fonction du quotient familial. Le quotient familial est à justifier, sans justificatif le tarif plein sera appliqué.

Ils comprennent toujours un encadrement, le matériel pédagogique et l'assurance.

Certaines activités peuvent cependant donner lieu à un supplément.

III- MODIFICATIONS

L'association HORIZONS JEUNES se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler les différents programmes des activités ou des séjours.

Elle s'engage à en informer immédiatement les parents. Dans ce cas, elle proposera le remboursement des sommes versées.

IV- ANNULATION

Toute activité ou séjour écourtés donnera lieu à un remboursement de la période d'absence, sur présentation d'un certificat médical.

Plus de 8 jours avant le début d'un séjour avec hébergement : remboursement de 70 % de la somme versée. Moins de 8 jours, le remboursement se fera en fonction des frais engagés par la structure.

VI- RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION HORIZONS JEUNES

L'association HORIZONS JEUNES ne saurait être tenue responsable que des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des mineurs. Celle-ci impose de veiller à la qualité de l'encadrement et des activités.

Ils autorisent l'association HORIZONS JEUNES à engager toute intervention en cas d'urgence par un médecin et à suivre le traitement rendu nécessaire par son état de santé. Les frais engagés sont à la charge des parents.

Ils autorisent que son enfant soit pris en photo.

Les responsabilités de l'association HORIZONS JEUNES débutent au moment de la prise en charge effective de l'enfant par les professionnels de l'association. (Inscription sur la feuille de présence arrivée-départ)

Si l'enfant doit partir en court d'activité, une décharge dûment remplie doit être remis au responsable de l'activité par le parent.

3) La responsabilité de l'association HORIZONS JEUNES ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol.

VII- AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT

L'association peut être sollicitée par la presse (journal, radio, télévision) dans le cadre d'un reportage.

Par ailleurs, l'association peut illustrer avec des photos des activités dans :

Les journaux municipaux d'informations des communes (Brumath-Contact, Mommenheim-Info,...)

Les sites internet d'horizons Jeunes, de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, des communes, des écoles...

ou utiliser ces photos dans le cadre des activités elles-mêmes (exposition, plaquettes,...).

L'association ainsi que l'équipe d'animation sont attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview) fournies. Tout usage à des fins publicitaires, commerciales ou politiques est exclu.

Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image de votre enfant mineur » qui nécessite votre assentiment pour toute diffusion. En effet, l'article 9 du Code Civil donne à tout individu le droit absolu à la protection de son image (ce droit concerne également une photographie collective, dans la mesure où l'intéressé est identifiable).

Ainsi, vous voudrez indiquer si vous autorisez ou non la diffusion d'une image de votre enfant par laquelle il serait reconnaissable.

VIII- ASSURANCES

En cas de nécessité, les parents s'engagent à faire connaître à l'association HORIZONS JEUNES le nom et l'adresse de leur assureur couvrant leur Responsabilité Civile.

Pour sa part l'association HORIZONS JEUNES a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la MAIF Assurances au 34 avenue André Malraux 57 000 METZ.